



MANUEL DE CERTIFICATION GROUPEMENT POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE FORETS BOURGUIGNONNES

Version du 1 septembre 2017

Table des matières

1	Statuts.....	3
1.1	Présentation de l'association (article 2).....	3
1.2	Composition de l'association.....	3
1.2.1	Admission et adhésion (article 6).....	3
1.2.2	Résolution des conflits.....	3
1.2.3	Perte de qualité de membre (article 7).....	4
2	Organisation et fonctionnement.....	4
2.1	Vie du groupement.....	4
2.2	Obligation des membres.....	4
3	Audits internes.....	6
3.1	Objectif.....	6
3.1.1	Documents de référence (non exhaustif).....	6
3.1.2	Domaine d'application.....	6
3.2	Organisation.....	6
3.2.1	Planification.....	6
3.2.2	Exécution de l'audit	6

1 Statuts

Voir [GGRFB Statuts 100311](#) (version du 11 mars 2010)

1.1 Présentation de l'association (article 2)

L'association GGRFB a pour but de regrouper des propriétaires forestiers publics et privés désireux d'écocertifier leurs forêts selon les critères FSC. La certification de groupe apparaît pertinente pour mutualiser les moyens, valoriser les forêts des adhérents et leurs produits selon une démarche de performance environnementale.

La gestion forestière et la production de bois respectueuses de l'environnement sont l'objectif central du groupement. La notion de la forêt continue est la base pour une meilleure rentabilité économique et l'amélioration de la structure de la forêt. Les principes de gestion sont la conservation simultanée de toutes les fonctions forestières à travers une gestion soignée sur l'ensemble de la surface, le soin des biotopes, du patrimoine et du paysage.

La certification de la gestion forestière par une organisation indépendante confirme les performances dans ce secteur et donne ainsi la possibilité de mieux pouvoir présenter les performances de l'économie forestière vis à vis de la Société. Les succès dans le domaine de la sylviculture proche de la nature doivent particulièrement être confirmés.

La certification doit être utilisée en même temps dans le marketing du groupement, afin d'obtenir des prix de vente supérieurs et d'aider, ainsi, à optimiser les performances économiques. Plus particulièrement, la commercialisation de certains produits de moindre qualité devrait être grandement facilitée.

1.2 Composition de l'association

1.2.1 Admission et adhésion (article 6)

La demande d'adhésion est formulée à travers le bulletin : [GGRFB forêt](#) et [GGRFB adhésion](#).

Après accord préalable des membres de l'association, une évaluation initiale sera réalisée par un auditeur nommé par le président selon les standards FSC et les critères spécifiques du groupe (audit interne), à la charge financière du demandeur dans un délai maximum de 6 mois. Un rapport sera remis pour juger de la capacité d'adhésion avant examen final. Après accord des membres du groupe réunis en assemblée générale, la confirmation d'adhésion sera définitive après paiement de la cotisation. Les résultats d'évaluation seront conservés aux sièges pendant 5 ans. L'organisme certificateur sera averti de toutes nouvelles adhésions dans un délai de 4 semaines.

Liste des membres : [GGRFB Membres et coordonnées](#)

Liste des membres et de leurs forêts : [GGRFB Synthèse forêts](#)

1.2.2 Résolution des conflits

En cas de non respect du standard FSC (principes et critères) et des exigences du GGRFB, un courrier sera adressé au membre concerné lui signalant l'irrégularité. Si une non-conformité est constatée (standard FSC et exigences du GGRFB), un courrier sera adressé au membre concerné et précisera :

- la nature des non-conformités
- une demande d'explication

Le membre dispose d'un délai de un mois pour formuler sa réponse qui précisera :

- les mesures d'actions correctives envisagées
- le délai de mise en œuvre

Ces propositions seront à valider par écrit par le président de l'association. Le délai des actions correctives ne peut excéder 6 mois.

Une prolongation pour forces majeures peut être sollicitée auprès du président qui devra donner son accord écrit. Une déclaration de l'achèvement des actions correctives sera adressée à l'association avant le terme du délai. Les échanges de courrier seront consignés dans l'archive correspondante.

Les membres ont la possibilité d'écrire au Président du GGRFB pour signifier leur réclamation en cas de désaccord. Si le membre juge que le non respect du standard FSC (principes et critères) et des exigences du GGRFB n'est pas avéré il pourra en informer le Président par courrier en lui apportant les éléments de justifications nécessaires. Au vu de ces éléments, le Président maintiendra ou non la demande d'actions correctives et fera une réponse par courrier au membre concerné.

1.2.3 Perte de qualité de membre (article 7)

Exclusion temporaire : Résulte de la non réalisation des actions correctives dans le délai imparti. Le président convoque le membre par courrier. Le membre est entendu par le bureau pour justifier de la non réalisation des actions correctives. Si le bureau le juge nécessaire, l'exclusion temporaire est prononcée par le président sous la forme d'un courrier avec accusé réception. Le membre concerné perd l'utilisation du label FSC et du numéro de certificat pendant la durée de l'exclusion. Après la réalisation des actions correctives, la réintégration du membre est effective à réception d'un courrier du président.

Exclusion définitive : L'exclusion temporaire ne peut excéder 6 mois, l'exclusion définitive est prononcée par le président (courrier avec AR) au terme de ce délai, après accord d'une assemblée extraordinaire, à la majorité des membres effectivement présents et régulièrement convoqués.

Les données des membres doivent être conservées au moins 5 ans après leur départ. **L'organisme certificateur doit être averti dans un délai de 4 semaines de nouvelles adhésions, démissions ou radiations de membres.**

2 Organisation et fonctionnement

2.1 Vie du groupement

La politique du groupement sera révisée, ajustée et actualisée si besoin chaque année à l'occasion de chaque Assemblée Générale. L'organisme certificateur sera immédiatement averti des modifications. L'ensemble des documents généraux relatifs au groupement sont mis à disposition de tous les intervenants.

Un coordonnateur du groupement, nommé par le président, a la responsabilité de garantir que le mode de fonctionnement du management est établi, maintenu à jour et de rédiger annuellement un rapport, sur la performance du mode de fonctionnement. Il participe aux audits internes. Les membres du groupement se réuniront une fois par trimestre pour faire le point sur les procédures, étudier les demandes d'adhésion et s'informer des actualités FSC.

Tous les documents liés à la gestion des propriétés certifiées sont rassemblés au siège social de l'association et classés par propriété dans plusieurs catégories (Plan d'aménagement ou plan simple de gestion, Cartes, Coupes bois d'œuvre et bois de feu, chasse, travaux forestiers et d'équipement, Environnement, observations des groupes d'intérêt, inventaires/placettes permanentes). Les informations et/ou documents afférents seront transmis au siège de l'association au fur et à mesure de leur production.

A l'issu de chaque exercice, l'ensemble des documents devra être disponibles au siège de l'association et au plus tard un mois avant chaque Assemblée Générale annuelle. Les documents seront archivés pendant une période de cinq ans au siège de l'association.

2.2 Obligation des membres

Le choix des intervenants en forêt nécessite une mise en concurrence. Le mieux-disant est retenu en fonction de différents critères tant quantitatifs que qualitatifs. Chaque propriétaire forestier aura le choix de son intervenant. Tout intervenant aura l'obligation de remplir la fiche de renseignement d'entreprise, de prendre connaissance de la charte forestière ainsi que des exigences GGRFB et du standard FSC.

Lors de vente de bois par un des membres du groupement, une note écrite et la notice de vente sont adressés au siège social de l'association en mentionnant la date de vente, le mode de vente (bois sur pied, pré-vente, bois façonnés), le nom de l'acheteur, le choix de l'intervenant, la nature de l'intervention de coupe et les raisons de la coupe, les essences forestières concernées, l'impact sur l'environnement et le paysage, le volume mobilisé, le délai d'exploitation et les conditions particulières éventuelles. Toutes ces informations sont disponibles au siège de l'association.

Les documents de vente et les factures devront impérativement comporter de manière conforme les logos FSC produit ou promotion¹ et le numéro de licence C108199. La responsabilité d'une utilisation correcte du logo revient au représentant du groupe. Il doit conserver des exemples de chaque utilisation du logo. L'utilisation du logo et du numéro de certificat est proposé par les membres de l'association et soumis à l'organisme certificateur pour accord. Ces derniers pourront être utilisés sur chaque contrat du membre du groupe.

Toutes les factures et tous les bons de livraison du bois qui partent chez un acheteur certifié et pénètre ainsi la chaîne de production doivent porter le numéro de licence et le logo FSC du groupe.



Logo produit



La marque de la gestion forestière responsable

Logo promotion

L'association organise et met en œuvre un suivi basé sur un contrôle interne annuel, émet des écarts le cas échéant et demande la réalisation des actions correctives internes.

3 Audits internes

3.1 Objectif

L'audit interne, menée de manière indépendante et objective, permet de suivre la conformité du groupe GGRFB et d'actualiser l'évaluation du risque (écarts constatés, réclamations reçues, variations importantes dans l'organisation, le périmètre ou les responsabilités). Il s'appuie sur les principes et critères du FSC et sur les exigences du groupe (charte, règlement intérieur, statuts).

Les résultats de ces contrôles internes ont pour finalité d'entreprendre des mesures d'actions correctives afin d'améliorer la situation dans le respect des principes et critères du FSC et des exigences spécifiques du GGRFB.

3.1.1 Documents de référence (non exhaustif)

Principes et critères du FSC

Référentiel FSC® pour la Gestion Responsable des Forêts Françaises (FSC-STD-FRA-01-2016)

Charte du GGRFB

Règlement intérieur

Statut du GGRFB

Plan d'aménagement et plan simple de gestion des membres

Fiches travaux/documents de vente/factures/courriers.....

Liste des groupes d'intérêt ou parties prenantes

3.1.2 Domaine d'application

Toutes les activités développées par le GGRFB

3.2 Organisation

Le GGRFB doit organiser un audit interne annuel de son système.

3.2.1 Planification

La notification de l'audit aura lieu environ 15 jours avant la date prévue de l'audit interne et il sera fourni un plan d'audit. Le GGRFB informera tous les membres ainsi que les groupes d'intérêts directement concernées et l'organisme certificateur.

En complément aux évaluations annuelles, il peut s'avérer nécessaire de procéder à une évaluation non programmée mais en accord avec le président du GGRFB :

- En cas de non-conformité grave ou répétée détectée lors des audits,
- Suite à une plainte amenant à mettre en doute l'application du standard FSC et/ou des exigences du groupe.

L'auditeur interne rassemble au préalable un certain nombre de documents afin que l'audit se déroule le plus efficacement possible. Ces documents peuvent être demandés pendant l'audit même.

3.2.2 Exécution de l'audit

Le GGRFB applique la procédure de suivi comprenant :

- L'évaluation de la conformité à toutes les exigences FSC, à l'utilisation des marques et à la certification de groupe.
- L'évaluation de l'efficacité du système d'information, de la documentation dans le groupe et l'organisme certificateur.
- L'évaluation de la capacité du GGRFB à assurer le fonctionnement du groupe.
- L'identification et le traitement des écarts en distinguant les écarts au niveau du groupe, d'un ou de plusieurs membres, des gestionnaires dûment mandatés.
- La communication des résultats des contrôles internes.

L'échantillon à auditer est établi de la façon suivante:

- Unité de Gestion Forestière : le nombre d'unité de gestion forestière (ressource management unit RMU) dépend du nombre de gestionnaires (dans le cas du GGRFB RMU=2, ONF (= total des surfaces gérées par l'ONF) et expert forestier (= total des surfaces gérées par un expert forestier).

- Calcul du nombre de membre à auditer

Seuil de surface	Évaluation principale	Visite de surveillance
<100 ha	$X=0.6*\sqrt{y}$	$X=0.3*\sqrt{y}$
100 - 1 000 ha	$X=0.8*\sqrt{y}$	$X=0.6*\sqrt{y}$
1 000 – 10 000 ha	$X=0.3*y$	$X=0.2*y$

y= nombre de membres du groupe

- X= est arrondi à l'entier supérieur
- En cas de risque important (non-conformité majeure), tous les membres sont audités et la fréquence de l'audit interne est réévaluée ;
- Au moins 25 % de l'échantillon est choisi de façon aléatoire ;
- Les membres n'ayant pas fait l'objet de travaux ou coupes dans l'année sont exemptés de l'audit de suivi ;
- Le reste de l'échantillon est choisi selon les critères suivants (surface des massifs forestiers, nature des travaux, fréquence des ventes de bois, distribution géographique, remarques des groupes d'intérêt) ;
- Si de nouveaux membres ont été intégrés depuis l'audit précédent, un échantillonnage est fait sur les nouveaux membres en plus de l'échantillon sur les membres fondateurs.

Le suivi de la conformité est assuré conformément au standard du FSC et aux exigences spécifiques du GGRFB (charte, règlement intérieur....).

Rapport d'audit :

Chaque membre du groupe est audité comme une entreprise certifié individuellement avec rédaction d'un rapport d'audit interne et indication des écarts constatés pour ce membre.

Le rapport d'audit interne est établi pour chaque audit. Il y est mentionné :

- A quelle partie du GGRFB l'audit a trait (membres, gestionnaires, groupe...)
- Quand et par qui l'audit a été réalisé ;
- Les anomalies et les manquements qui ont été constatés ;
- Les recommandations concernant les mesures correctives à apporter, pour autant que ceci soit possible sans enquête supplémentaire ;
- Les constatations concernant l'exécution et l'efficacité des mesures correctives prises précédemment.

Une non-conformité pour l'entité de groupe peut-être causée par :

- Un non-respect des exigences et/ou du standard du FSC pour le groupe,
- L'absence de contrôle du traitement d'un écart au niveau d'un membre du groupe,
- Le constat d'écarts au niveau des membres du groupe remettant en cause l'efficacité de l'entité de groupe.

Chaque écart de non-conformité éventuellement détecté sera renseigné et ne pourra être clôturé qu'après une action corrective.

Le président du GGRFB reçoit un exemplaire du rapport d'audit interne qui devra le transmettre à l'organisme certificateur. Le rapport d'audit interne sera réalisé dans les suites immédiates de la réunion de clôture (15 jours ouvrés maximum).

Ces rapports d'audit interne sont conservés et examinés lors de chaque assemblée générale.

Si des non-conformités sont émises pour l'un des membres du groupe, une enquête peut-être effectuée afin de déterminer si ces non-conformités sont retrouvées de façon récurrente pour les autres membres du groupe.